

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 17 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – Alain JABRY à Philippe ROUX, Nadine BENOIT à Patrick CORTIAL, Jean-Paul GIMON à Serge SCOTTO DI VETTIMO, Martine MARION à Bernadette PERRIER, Sophie MOURARET à Elisabeth MAZON.

Absente : 1 – Christine ROURE

Secrétaire de séance : Philippe COMPERE

En début de séance, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1/OBJET : N° 41-2022 – Décision modificative n° 1 du budget communal

Le Maire explique qu'il convient de voter une décision modificative n° 1 pour tenir compte de recettes supplémentaires non prévues au budget 2022, du remboursement d'une échéance de prêt suite à la réalisation de l'emprunt de 500 000 € et des ajustements divers au niveau des comptes utilisés sans incidence sur les chapitres de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents au représentés :

➤ **Vote** la Décision Modificative n° 1 du budget principal M14, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 66111 Intérêts réglés l'échéance		2 200.00 €		
TOTAL D 66 Charges financières		2 200.00 €		
R 7788 Produits exceptionnels divers				2 200.00 €
TOTAL R77 Produits exceptionnels				2 200.00 €
TOTAL		2 200.00 €		2 200.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1641 Emprunts en euros		11 500.00 €		
TOTAL D 16 Remboursement d'emprunts		11 500.00 €		
D 2312 Aménagements de terrains	1 190 000.00 €			
D 2315 Immos en cours inst.techniques		1 243 820.00 €		
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	1 190 000.00 €	1 243 820.00 €		
R 1321 Etat & établ. nationaux				35 220.00 €
R 1322 Région				173 420.00 €
R 1323 Département			35 220.00 €	
R 1328 Autres				60 000.00 €
TOTAL R 13 Subventions d'investissement			35 220.00 €	268 640.00 €
R 1641 Emprunts en euros			221 920.00 €	
TOTAL R 16 Emprunts et dettes assimilées			221 920.00 €	
R 2312 Aménagements de terrains				53 820.00 €
TOTAL R 23 Immobilisations en cours				53 820.00 €
TOTAL	1 190 000.00 €	1 255 320.00 €	257 140.00 €	322 460.00 €
TOTAL GENERAL		67 520.00 €		67 520.00 €

2/OBJET : N° 42-2022 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

-De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.

-Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).

-Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la comptabilité M14, à savoir le budget général.

Le budget du CCAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Trésorier d'Aubenas en date du 18 août 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

-PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune géré actuellement en M14.

-CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/OBJET : N° 43-2022 - Créations et suppressions d'emplois – Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre d'avancements de grades et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

-Décide de la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

-Décide de la **création** d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

-Décide de la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

- Décide de la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 10 octobre 2022 ;
- Décide de la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 10 octobre 2022 ;
- Le tableau des emplois de la commune sera mis à jour pour tenir compte de ces changements ;
- Charge le Maire de toutes les formalités administratives dont la transmission de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4/OBJET : N° 44-2022 - Demandes de subventions pour les équipements scolaires

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique Les Champs accueille, à compter de cette rentrée scolaire 2022-2023, le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'Ecole de Baza à Aubenas.

Afin d'accueillir ce dispositif dans de bonnes conditions, il est nécessaire pour la commune d'acquérir du mobilier et matériel divers (bureaux, chaises, ordinateurs, etc.).

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 10 000 € H. T.

Cette opération peut prétendre au concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du soutien à l'investissement local et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2021-2023 (le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50 % du reste à charge de la commune. Une fois déduits tous les financements, y compris le fonds de concours de la CCBA, la participation de la commune ne pourra être inférieure à 20 % de l'opération).

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Mobilier et matériel divers	8 515.00 €	Département (40 %)	4 000.00 €
Divers pour imprévus	1 485.00 €	CCBA (30 %)	3 000.00 €
	€	Autofinancement (30 %)	3 000.00 €
TOTAUX	10 000.00 €		10 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Sollicite le concours du Département de l'Ardèche pour un montant de 4 000 € ;
- . Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 3 000 € pour cette opération ;
- . Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'obtention de ces subventions.

5/OBJET : 45-2022 - Demandes de subventions travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie 2022 peuvent prétendre au concours du Département de l'Ardèche dans le cadre du « Pacte routier » (taux d'aide maximum de 40 % maximum avec un plafond de subvention de 20 000 € par commune) et de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) dans le cadre de l'aide à l'investissement 2021-2023 (le montant maximum du taux du fonds de concours est de 50 % du reste à charge de la commune. Une fois déduits tous les financements, y compris le fonds de concours de la CCBA, la participation de la commune ne pourra être inférieure à 20 % de l'opération).

Le montant estimatif des travaux de voirie 2022 s'élève à la somme de 108 488 € H. T.

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux de voirie 2022	108 488.00 €	Département (18.44 %)	20 000.00 €
		CCBA (40.78 %)	44 244.00 €
	€	Autofinancement (40.78 %)	44 244.00 €
TOTAUX	108 488.00 €		108 488.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- . Sollicite le concours du Département de l'Ardèche pour un montant de 20 000 € ;
- . Sollicite auprès de la CCBA une subvention de 44 244 € pour cette opération ;
- . Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- . Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour l'obtention de ces subventions.

6/OBJET : 46-2022 - Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Etienne de Fontbellon et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents tels que mentionnés ci-dessus.

7/OBJET : N° 47-2022 - Rapport d'activités 2021 du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'AUBENAS).

Ce rapport retrace le territoire desservi et les déchets pris en charge par les services, la prévention des déchets, l'organisation de la collecte, la fréquence, le bilan, les déchets collectés en collecte séparée, l'emploi, les indicateurs économiques et financiers, etc.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui reste à disposition du public au secrétariat de Mairie.

Serge SCOTTO DI VETTIMO s'interroge sur le fait que certaines communes du territoire bénéficient de 2 passages hebdomadaires pour la collecte des ordures ménagères. Quels critères sont pris en compte pour définir le nombre de passages ?

Le Maire rajoute, qu'à terme, la collecte en porte à porte sera supprimée au profit de points de collectes. Toutefois, certains secteurs, où les points de collecte sont difficiles à mettre en place, seront étudiés au cas par cas.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

1 dossier reçu en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas). Pas de préemption par la commune.

➤ *Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) 8 réunions publiques sont programmées sur le territoire des 28 communes de la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas) à Vesseaux, Lachapelle sous Aubenas, Vals les Bains, Aubenas, Lavilledieu, Vallées Antraigues-Asperjoc, Lentillères et Mézilhac. Il n'y a pas de réunion prévue sur la commune.*

Sébastien MATHON rajoute qu'il est important de se rendre à ces réunions. Serge SCOTTO DI VETTIMO rajoute qu'il serait judicieux de transmettre l'information à tous les habitants de la commune.

Sébastien MATHON précise que ce sera évidemment le cas, avec une diffusion massive de l'information (courriers dans chaque boîtes aux lettres, panneaux d'affichage, site internet, page Facebook, Trait d'union).

➤ *Voie douce : pas de nouvelle sur l'avancée du dossier pour la Commune.*

➤ *La nouvelle édition du « Trait d'Union » est en cours de réalisation. Elle sera distribuée dans les boîtes aux lettres vers le 15 octobre prochain.*

➤ *Le nouveau site internet (sous NEOPSE) et l'application LOCALITI (application mobile pour des informations locales en temps réel) seront opérationnels à la fin de l'année 2022.*

➤ *L'inauguration de la rénovation des deux courts de tennis, du city-stade et de la piste de running aura lieu le jeudi 27 octobre prochain.*

➤ *Un concours de pétanque « Elus/personnel communal » suivi d'un apéritif dinatoire est prévu le samedi 1^{er} octobre à partir de 15 h 00.*

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL** : *Les travaux de reprise du Pont sur la route de Gaude vont débuter mercredi prochain, ainsi que les travaux d'eaux pluviales quartiers Les Blancs/Les Serrets. Une rampe d'accès sera aménagée au niveau de la piste de running près du city-stade.*

L'entreprise SATP va intervenir pour poser les bordures autour des platanes sur le parking de l'ancienne Ecole.

Les emplois partiels seront utilisés pour corriger l'écoulement des eaux pluviales sur certains quartiers. L'association « Gros gibiers » a tenu son Assemblée Générale. Des travaux de débroussaillage seront réalisés par cette association.

Le forum des Associations se tiendra samedi 17 septembre à la salle polyvalente.

Le 2 octobre prochain, l'Amicale Laïque organise un vide-greniers, place de la Cave Coopérative.

➤ **Bernadette PERRIER** : 222 élèves sont accueillis à l'école des Champs pour cette rentrée 2022-2023, dont 9 élèves en dispositif ULIS. De nombreux élèves fréquentent la cantine.

Le personnel communal affecté à l'école a pu suivre une formation sur l'accueil des enfants du dispositif ULIS organisée par les services de l'Education Nationale.

Annelyse BARBERO a été nommée Inspectrice de l'Education Nationale sur la circonscription d'Aubenas-Le Cheylard à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

La 3^{ème} édition du Trophée Jeune&co est lancée par les services de la CCBA sur le thème du changement climatique.

La prochaine réunion de la Commission des Affaires scolaires aura lieu le jeudi 22 septembre prochain à 18 h.

La famille ukrainienne accueillie sur la Commune vient de se voir attribuer un logement social à Aubenas.

➤ **Elisabeth MAZON** : Peu de monde aux journées portes ouvertes organisées par le Tennis Club.

➤ **Jean-Marie ALLIX** : Les travaux de changement d'une partie des lampes d'éclairage public par des LED sont en cours. Des luminaires seraient à rajouter sur la place de la Cave Coopérative.

➤ **Marie-France MARTIN** : La Semaine Bleue (semaine nationale des retraités et personnes âgées) se tiendra du 3 au 9 octobre. Dans ce cadre, une pièce de théâtre est prévue dans notre Salle Polyvalente le mardi 4 octobre.

Une nouvelle Directrice Générale des Services a été nommée à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

➤ **Marc VACHERESSE** signale des lampes d'éclairage publiques défectueuses.

➤ **Serge SCOTTO DI VETTIMO** : Le DICRIM simplifié (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à distribuer dans les boîtes aux lettres suite à l'arrêt du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours d'impression.

Concernant la présentation des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) lors des séances du Conseil Municipal, ne serait-il pas judicieux de « cibler » les DIA et de ne pas toutes les présenter afin d'alléger les séances ? Sébastien MATHON répond que toutes les DIA sont présentées par souci de transparence, mais qu'une réflexion sera menée dans ce sens.

Serge SCOTTO DI VETTIMO demande si les services du Département ont répondu aux sollicitations formulées par la commune pour l'élaboration du plan de circulation. Sébastien MATHON répond, qu'à ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

➤ **Yves BOIRON** : L'équipe de foot de l'ASSAF a perdu le match de coupe de France joué au stade du Colombier.

➤ **Sonia ROBERT** : Elle demande si l'utilisation des vélos et des trottinettes est autorisée sur la nouvelle piste de running près du city-stade ? La piste étant exclusivement destinée aux piétons, un panneau d'information et une entrée sécurisée seront mis en place. Philippe FARJON rajoute qu'une petite partie du revêtement de la piste de running est à reprendre.

➤ **Alain BOUDON** : Les travaux de reprise de la conduite d'assainissement collectif sur la route d'Alès initialement prévus à l'automne sont reportés en début d'année 2023 en raison des vendanges. Philippe COMPERE rajoute que cette canalisation est très endommagée.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Un travail de recensement des friches est actuellement en cours dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial).

➤ **Dominique CADET** : Le nouveau « plan de ville » en version papier est en cours d'élaboration. Au verso figureront les chemins de randonnées. Serge SCOTTO DI VETTIMO rappelle la problématique de l'entretien des sentiers de randonnées.

➤ **Sébastien MATHON** : L'activité du service Urbanisme est soutenue. Deux rendez-vous sont fixés pour des projets importants sur la commune.

Forte affluence lors du ramassage des scolaires le matin sur la ligne 7 du Tout'enBus malgré la mise en place d'un bus de 50 places.

Il rappelle ensuite que la construction d'un trottoir est prévue sur la route des Champs pour sécuriser l'accès des piétons et notamment des scolaires. Patrick CORTIAL répond que les travaux ne pourront être réalisés qu'à l'issue des travaux d'enfouissement des lignes électriques prévus sur cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe COMPERE**

**Le Maire
Philippe ROUX**